

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2946

11 décembre 2008

### SOMMAIRE

<b>AEB Holding S.A.</b> .....	<b>141368</b>	<b>Lux-Fiduciaire Gestion S.à r.l.</b> .....	<b>141384</b>
<b>A.F. Line S. à r.l.</b> .....	<b>141371</b>	<b>Macle S.A.</b> .....	<b>141364</b>
<b>Akemis Holding S.à.r.l.</b> .....	<b>141371</b>	<b>Marbrerie Hary S.à.r.l.</b> .....	<b>141368</b>
<b>ALLTEC Participations S.A.</b> .....	<b>141392</b>	<b>Massena Luxembourg S.A.</b> .....	<b>141386</b>
<b>Apollo International Feeder S.à r.l.</b> .....	<b>141364</b>	<b>Mediapolis Investments S.A.</b> .....	<b>141372</b>
<b>Arvo Investment Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>141400</b>	<b>Mediaprod S.A.</b> .....	<b>141372</b>
<b>Asia Alternatives Luxembourg S.à r.l.</b> ...	<b>141391</b>	<b>Metal Cad Concept S.A.</b> .....	<b>141371</b>
<b>Auto-Ecole FRIDEN</b> .....	<b>141393</b>	<b>MHC Luxembourg S. à r.l.</b> .....	<b>141362</b>
<b>BIMACO Luxembourg S.A.</b> .....	<b>141367</b>	<b>MSCGL Lux S.à r.l.</b> .....	<b>141363</b>
<b>B.Invest S.A.</b> .....	<b>141393</b>	<b>MSREF ICR Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>141363</b>
<b>Daum Investments International S.A.</b> ...	<b>141370</b>	<b>N.C. S.à r.l.</b> .....	<b>141370</b>
<b>Deluxe Café Holdings S.A.</b> .....	<b>141369</b>	<b>Nei Immo-Gérances S.à r.l.</b> .....	<b>141369</b>
<b>Electro-Volt Automobile</b> .....	<b>141368</b>	<b>Nei Immo-Gérances S.à r.l.</b> .....	<b>141382</b>
<b>Ets. Nimax Stempel S.à r.l.</b> .....	<b>141369</b>	<b>Nord Capital &amp; Invest S.A.</b> .....	<b>141396</b>
<b>Euro Trade Distrib S.à r.l.</b> .....	<b>141368</b>	<b>Olivi et Rodrigues</b> .....	<b>141408</b>
<b>Field Point I-A PE 1</b> .....	<b>141362</b>	<b>Prodhycare S.A.</b> .....	<b>141391</b>
<b>Field Point I-A RE 11</b> .....	<b>141362</b>	<b>Project Companions S.à r.l.</b> .....	<b>141408</b>
<b>Field Point I-A RE 5 S.à r.l.</b> .....	<b>141367</b>	<b>Pugliatrans and Food S.à r.l.</b> .....	<b>141367</b>
<b>Field Point PE VIII (Luxembourg) S.à r.l.</b> .....	<b>141367</b>	<b>RESOLUTION London W1 S.à r.l.</b> .....	<b>141400</b>
<b>Finsevi S.A.</b> .....	<b>141369</b>	<b>Resolution Paramount House S.à r.l.</b> ...	<b>141408</b>
<b>Gees S.à r.l.</b> .....	<b>141386</b>	<b>Restinvest Lux S.A.</b> .....	<b>141377</b>
<b>Hairwitch Coiffure s.à r.l.</b> .....	<b>141370</b>	<b>Rivoli 144 Financing S.à.r.l.</b> .....	<b>141376</b>
<b>Holfin S.A.</b> .....	<b>141366</b>	<b>Rock Ridge RE 13</b> .....	<b>141364</b>
<b>Homac Executive S.A.</b> .....	<b>141388</b>	<b>Rock Ridge RE 15</b> .....	<b>141363</b>
<b>Infra-Invest</b> .....	<b>141382</b>	<b>Rock Ridge RE 4</b> .....	<b>141363</b>
<b>Installations Modernes en Acier</b> .....	<b>141387</b>	<b>Safety S.A.</b> .....	<b>141365</b>
<b>Jardenne Corporation S.à r.l.</b> .....	<b>141362</b>	<b>Second Euro Industrial Dombassle S.à r.l.</b> .....	<b>141365</b>
<b>Kamjib Interservices</b> .....	<b>141366</b>	<b>Start People S.A.</b> .....	<b>141385</b>
<b>Kenwood Appliances Luxembourg S.A.</b> ..	<b>141371</b>	<b>Surfe S.A.</b> .....	<b>141364</b>
<b>Les Jardins de St. Rémy S.à r.l.</b> .....	<b>141365</b>	<b>Voyages Simon-Tours Sàrl</b> .....	<b>141366</b>
<b>Lupaf Holding S.A.</b> .....	<b>141366</b>	<b>Wincom Investment SA</b> .....	<b>141370</b>

**Field Point I-A RE 11, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.549.

—  
**AUSZUG**

Es muss folgendes beachtet werden:

- Der Aktionäre hat am 17/10/2008 beschlossen, den Rücktritt von Herrn Lucien Jacobs, Geschäftsführer B, mit sofortiger Wirkung zu akzeptieren.

Luxemburg, den 31. Oktober 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008150118/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07308. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080176903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

**Field Point I-A PE 1, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.068.

—  
**AUSZUG**

Es muss folgendes beachtet werden:

- Der Aktionär hat am 17/10/2008 beschlossen, den Rücktritt von Herrn Lucien Jacobs, Geschäftsführer B, mit sofortiger Wirkung zu akzeptieren

Luxemburg, den 31. Oktober 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008150119/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07298. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080176905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

**MHC Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 126.697.

Le bilan au 30 novembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 20 novembre 2008.

Jan Willem Overheul.

Référence de publication: 2008148473/9168/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08741. - Reçu 32,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080175081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

**Jardenne Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 109.028.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 20 novembre 2008.

Jan Willem Overheul.

Référence de publication: 2008148470/9168/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08744. - Reçu 44,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080175077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

**Rock Ridge RE 4, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 121.753.

—  
AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

- Der Aktionär hat am 17/10/2008 beschlossen, den Rücktritt von Herrn Lucien Jacobs, Geschäftsführer B, mit sofortiger Wirkung zu akzeptieren.

Luxemburg, den 31. Oktober 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008150121/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07201. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080176884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

---

**Rock Ridge RE 15, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 129.248.

—  
AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

- Der Aktionär hat am 17/10/2008 beschlossen, den Rücktritt von Herrn Lucien Jacobs, Geschäftsführer B, mit sofortiger Wirkung zu akzeptieren.

Luxemburg, den 31. Oktober 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008150122/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07211. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080176882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

---

**MSREF ICR Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 102.631.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 20 novembre 2008.

Jan Willem Overheul.

Référence de publication: 2008148477/9168/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08778. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

---

**MSCGL Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 106.974.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 20 novembre 2008.

Jan Willem Overheul.

Référence de publication: 2008148469/9168/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08747. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

---

**Apollo International Feeder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 92.953.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2005 a été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2008148479/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08794. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

**Macle S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1117 Luxembourg, 26B, rue Albert 1er.  
R.C.S. Luxembourg B 20.579.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008148465/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08587. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

**Rock Ridge RE 13, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 129.243.

AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

- Der Aktionär hat am 17/10/2008 beschlossen, den Rücktritt von Herrn Luden Jacobs, Geschäftsführer B, mit sofortiger Wirkung zu akzeptieren.

Luxembourg, den 31. Oktober 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008150116/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07209. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080176901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

**Surfe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 119.846.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008148641/4286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07532. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

**Safety S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 112.633.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination des personnes suivantes en tant que représentants permanents des son/ses administrateur(s):

Mr Alain Fauchier Delavigne, résidant professionnellement au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, a été nommé en date du 30 octobre 2008 en tant que représentant permanent de EURO F.D. HOLDINGS S.A. avec effet immédiat, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2010.

Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Luxembourg Corporation Company SA

Administrateur

Par Doeke van der Molen / Mr Nicholas Clive-Worm

Représentant Permanent / Administrateur

Référence de publication: 2008150280/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2008, réf. LSO-CW08286. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

**Les Jardins de St. Rémy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2562 Luxembourg, 43-45, place de Strasbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 99.743.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 6 novembre 2008*

Les associés ont acté la démission de M. Gérald POLIS en tant que gérant de la société, avec effet immédiat et ont nommé Monsieur Philippe Schappo, gérant de société, né à Villerupt (F), le 29 mars 1956, demeurant professionnellement à L-2562 LUXEMBOURG, 43-45, place de Strasbourg.

Signature.

Référence de publication: 2008150307/1137/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2008, réf. LSO-CW04607. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

**Second Euro Industrial Dombassle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 97.136.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 19 août 2008*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé de transférer le siège social de la Société de 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Novembre 2008.

Pour SECOND EURO INDUSTRIAL DOMBASSLE S.à.r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.-SGG

412F, route d'Esch, L-2086 LUXEMBOURG

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2008150188/795/21.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09572. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080176663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

**Holfin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 112.614.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3/12/08.

HOLFIN S.A.

Régis DONATI / Alexis DE BERNARDI

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008150958/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09881. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080177857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

---

**Voyages Simon-Tours Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4744 Pétange, 92, porte Lamadelaine.  
R.C.S. Luxembourg B 50.006.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01.12.2008.

*Signature.*

Référence de publication: 2008150961/525/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07779. - Reçu 16,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080177732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

---

**Kamjib Interservices, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2272 Howald, 26, rue Ed. Oster.  
R.C.S. Luxembourg B 19.455.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01.12.2008.

*Signature.*

Référence de publication: 2008150962/525/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07765. - Reçu 16,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080177734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

---

**Lupaf Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 87.306.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3/12/08.

LUPAF HOLDING S.A.

Alexis DE BERNARDI / Robert REGGIORI

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008150959/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09877. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080177861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

---

**Field Point I-A RE 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 122.585.

—  
AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

- Der Aktionär hat am 17/10/2008 beschlossen, den Rücktritt von Herrn Lucien Jacobs, Geschäftsführer B, mit sofortiger Wirkung zu akzeptieren.

Luxemburg, den 31. Oktober 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008150129/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07303. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080176910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

---

**Field Point PE VIII (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 119.208.

—  
AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

- Der Aktionär hat am 17/10/2008 beschlossen, den Rücktritt von Herrn Lucien Jacobs, Geschäftsführer B, mit sofortiger Wirkung zu akzeptieren.

Luxemburg, den 31. Oktober 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008150131/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07283. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080176938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

---

**BIMACO Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5685 Dalheim, 25, Op Widdem.  
R.C.S. Luxembourg B 34.428.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 01.12.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008150937/525/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07771. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

---

**Pugliatrans and Food S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 13, avenue du X Septembre.  
R.C.S. Luxembourg B 67.016.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 01.12.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008150960/525/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07786. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

---



**Marbrerie Hary S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3895 Foetz, 1A, rue de l'Avenir.  
R.C.S. Luxembourg B 40.800.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 décembre 2008.

Pour *MARBRERIE HARY S.à.r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008150982/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09912. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

---

**AEB Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R.C.S. Luxembourg B 86.760.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Pour *AEB HOLDING S.A., société anonyme*

Experta Luxembourg, société anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2008150957/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08653. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

---

**Electro-Volt Automobile, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 15, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 23.743.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01.12.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008150964/525/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07740. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

---

**Euro Trade Distrib S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1229 Luxembourg, 7, rue Bender.  
R.C.S. Luxembourg B 81.203.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01.12.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008150963/525/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07746. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

---



**Finsevi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 58.811.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3/12/08.

FINSEVI S.A.

Louis VEGAS-PIERONI / Lorenzo GIANELLO

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008150951/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09642. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080177875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

---

**Deluxe Café Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R.C.S. Luxembourg B 76.742.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2008.

*Pour DELUXE CAFE HOLDINGS S.A., société anonyme*

Experta Luxembourg, société anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2008150952/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08659. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080177819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

---

**Nei Immo-Gérances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1221 Luxembourg, 253, rue de Beggen.  
R.C.S. Luxembourg B 79.429.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01.12.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008150967/525/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07723. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080177764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

---

**Ets. Nimax Stempel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2628 Luxembourg, 91, rue des Trévires.  
R.C.S. Luxembourg B 86.040.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01.12.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008150969/525/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07715. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080177773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

---

**Hairwitch Coiffure s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5415 Canach, 13, rue Hardt.  
R.C.S. Luxembourg B 132.209.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01.12.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008150966/525/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07709. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

---

**N.C. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1924 Luxembourg, 4, rue Emile Lavandier.  
R.C.S. Luxembourg B 55.136.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01.12.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008150965/525/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07733. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

---

**Wincom Investment SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R.C.S. Luxembourg B 89.357.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2008.

*Pour WINCOM INVESTMENT SA, société anonyme*

Experta Luxembourg, société anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2008150956/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08655. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

---

**Daum Investments International S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R.C.S. Luxembourg B 33.349.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2008.

*Pour DAUM INVESTMENTS INTERNATIONAL S.A., société anonyme holding*

Experta Luxembourg, société anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2008150953/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08662. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

---

**Metal Cad Concept S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3333 Hellange, 28, route de Bettembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 87.078.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER  
Notaire

Référence de publication: 2008150947/236/11.

(080177976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

---

**Akemis Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.400,00.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.  
R.C.S. Luxembourg B 132.126.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008150972/2460/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2008, réf. LSO-CX00800. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

---

**Kenwood Appliances Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 105.797.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3/12/08.

KENWOOD APPLIANCES LUXEMBOURG S.A.  
Robert REGGIORI / Georges DIEDERICH  
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008150949/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09653. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

---

**A.F. Line S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, rue de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 103.562.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
PKF Weber Bontemps & Mouwannes  
Experts comptables et fiscaux  
Signature

Référence de publication: 2008150945/8390/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09518. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

---

**Mediaprod S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 108.540.

Les comptes annuels au 31.12.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Pour *MEDIAPROD S.A., société anonyme*

Experta Luxembourg, société anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2008150954/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08664. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

**Mediapolis Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 72.776.

L'an deux mille huit, le quatorze novembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MEDIAPOLIS INVESTMENTS S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 72.776, constituée suivant un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 25 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 68 du 20 janvier 2000,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par ledit notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN en date du 23 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1465 du 31 juillet 2006.

L'assemblée est présidée par Madame Annie SWETENHAM, corporate manager, demeurant professionnellement à L-2121, Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Hélène GONCALVES, corporate administrator, demeurant professionnellement à L-2121, Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Jessica ZELLWEGGER, assistante administrative, demeurant professionnellement à L-2121, Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Suppression du droit de préemption dans les statuts.

2. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée.

B) Que les actionnaires ont été convoqués à la présente assemblée par lettres recommandées envoyées par le Conseil d'Administration en date du 24 octobre 2008.

C) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils possèdent, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

D) Qu'il appert de cette liste de présence que 7 actionnaires (sept) détenant un total de 300.539 (trois cent mille cinq cent trente-neuf) actions sur les 337.289 (trois cent trente-sept mille deux cent quatre-vingt-neuf) actions émises, sont présents ou représentés.

E) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

F) Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

### Première résolution

L'assemblée décide:

- de supprimer le droit de préemption dans les statuts; et
- de procéder à une refonte complète des statuts, sans en modifier les éléments essentiels, pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

#### **A - Nom - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "MEDIAPOLIS INVESTMENTS S.A." (ci-après la "Société"), régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

#### **B - Capital social - Actions**

**Art. 3.** Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (3.372.890,- EUR), divisé en TROIS CENT TRENTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF (337.289) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à DIX MILLIONS D'EUROS (10.000.000,- EUR), divisé en UN MILLION (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte d'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au Conseil d'Administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

### C - Conseil d'administration

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du Conseil d'Administration lui sont dévolus.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration; en son absence le Conseil d'Administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une



réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou bien par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 8.** La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

#### D - Surveillance

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### E - Assemblée générale des actionnaires

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins 10 pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visioconférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorums et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.



**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 22 mars à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

#### F - Exercice social - Bilan

**Art. 12.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le Conseil d'Administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

#### G - Application de la loi

**Art. 14.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SWETENHAM - GONCALVES - ZELLWEGER - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 novembre 2008. Relation GRE/2008/4684. — Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 novembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008150517/231/239.

(080178074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

#### Rivoli 144 Financing S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 135.725.

#### Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 novembre 2008

L'Assemblée Générale a décidé de prendre les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission avec effet au 13 novembre 2008, de

Monsieur Jeffrey M. Kaplan, gérant A

- de nommer comme nouveau gérant A de la société, avec effet au 13 novembre 2008 pour une durée illimitée:

Monsieur Diego Rico, ayant adresse professionnelle c/o Westbrook Partners, 645 Madison Avenue, 18th Floor, New York, NY 10022-1010, U. S. A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Pour Rivoli 144 Financing S. à r. l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008150419/9547/22.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08883. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080176761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

**Restinvest Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 143.191.

---

**STATUTS**

L'an deux mille huit. Le vingt-cinq novembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

**A COMPARU:**

La société de droit panaméen BUTTE S.A., ayant son siège social à East 54th Street, Arango Orillac Building, 2nd Floor, Panama City, République du Panama,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130, Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante ayant requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**I. Nom, Durée, Objet, Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de RESTINVEST LUX S.A. (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet la détention et le développement de droit intellectuels de toute nature ainsi que la concession de licence d'utilisation de ces derniers; la société pourra également développer toutes activités de recherche et développement visant à permettre de valoriser au mieux ces droits.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**II. Capital social, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 38.000,- (trente huit mille Euros) représenté par 38 (trente huit) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune.

Ces actions se divisent comme suit:

- 31 (trente et une) actions de classe A;
- 1 (une) action de classe B;
- 1 (une) action de classe C;
- 1 (une) action de classe D;
- 1 (une) action de classe E;
- 1 (une) action de classe F;
- 1 (une) action de classe G;
- 1 (une) action de classe H;

Toute référence faite aux "actions" ci-après devra être formulée en tant que référence à la Classe d'actions A et/ou B et/ou C et/ou D et/ou E et/ou F et/ou G et/ou H, dépendant du contexte.

Chaque action procure une voix à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital de la société peut être réduit par l'annulation d'actions, voire d'une ou de plusieurs classes d'actions par le remboursement et l'annulation de toutes les actions émises dans la (les) classe(s) concernée(s). L'annulation et le remboursement de classes d'actions devra être réalisé dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par la classe H).

Dans le cas d'une réduction de capital par remboursement et annulation d'une classe d'actions (dans l'ordre alphabétique inversé), la classe d'actions concernée donnera droit à ses propriétaires, au prorata de leur participation dans cette classe, au Montant Disponible (limité toutefois au Montant Total d'Annulation, tel que déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires). Chaque propriétaire d'actions de la classe concernée aura le droit de recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action pour chaque action annulée de la classe concernée.

La Valeur d'Annulation par Action sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre d'actions émises dans la classe d'actions à annuler et rembourser.

Le Montant Total d'Annulation devra être déterminé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale sur base des comptes intérimaires. Le Montant Total d'Annulation des classes H, G, F, E, D, C, B, et A sera le Montant Disponible de la classe d'actions concernée au moment de l'annulation de la classe d'action à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, étant entendu que le Montant Total d'Annulation ne peut jamais être supérieur à ce Montant Disponible.

Une fois les actions de la classe concernée annulées et remboursées, la Valeur d'Annulation par Action devient due et payable par la Société.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur l'édit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblées générales des Actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Toute décision d'achat ou de vente d'une participation ou d'un droit intellectuel au sens large doit être prise par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple.

#### IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société, divisé en deux catégories d'administrateurs A et B. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration, dont impérativement un Administrateur de Catégorie A.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à

servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

## V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social, Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Les détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F, G et H bénéficieront d'un droit garanti de percevoir, au prorata, un dividende préférentiel représentant 0.25% de la valeur nominale des actions émises par la société. Les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, seront attribués aux détenteurs d'actions de Classe H.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe G bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F et G.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe F bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E et F.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe E bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D et E.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe E, F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe D bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C et D.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe D, E, F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe C bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B et C.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe C, D, E, F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe B bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A et B.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe B, C, D, E, F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe A bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Définitions

**Art. 19. Montant Disponible:** signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (en ce compris des bénéfices reportés) augmentés (i) de la prime d'émission et des autres réserves librement distribuables et (ii) suivant les cas, du montant de la réduction de capital et de la réserve disponible en relation avec la classe d'actions à annuler, mais réduits par (i) les pertes (en ce compris les pertes reportées) et (ii) tout autre montant à placer en réserve en conformité avec les prescriptions de la loi ou des présents statuts, chaque fois sur base de la situation intérimaire adéquate de sorte que:

$$MD = (BN + R + RC) - (P + RL)$$

Où:

MD = Montant Disponible

BN = Bénéfices nets (en ce compris les Bénéfices reportés)

R = primes d'émission ainsi que toute autre réserve librement distribuable

RC = Montant de la réduction de capital ainsi que de la réserve légale en relation avec la classe d'action à annuler

P = pertes (en ce compris les pertes reportées)

RL = montant à placer en réserve en conformité avec les prescriptions de la loi ou des présents statuts.

## X. Dispositions finales, Loi applicable

**Art. 20.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2010.

### *Souscription et libération*

Toutes les 38 (trente huit) actions ont été souscrites par la société de droit panaméen BUTTE S.A., pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 38.000,- (trente huit mille Euros) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille neuf cent soixante-quinze euros.

### *Décisions de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire unique, par son représentant susnommé, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Paolo LAMBERTINI, Commercialiste, né le 30 janvier 1952 à Riva S. Vitale (Suisse), demeurant professionnellement au 18, Via S. Balestra CH-6900 Lugano, président du Conseil d'Administration.

- Monsieur Rudy SUMMERER, Commercialiste, né le 2 février 1969 à Sorengo (Suisse), demeurant professionnellement au 18, Via S. Balestra CH-6900 Lugano.

- Monsieur Luca VANETTA, Avocat, notaire, né le 7 décembre 1957 à Sorengo (Suisse), demeurant professionnellement au 18, Via S. Balestra CH-6900 Lugano.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:



La société à responsabilité limitée REVICONCONSULT S.à r.l., ayant son siège social à L-1148, Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg numéro B 139.013.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

5.- Le siège social est fixé au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522, Luxembourg.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 novembre 2008, Relation GRE/2008/4693. — Reçu cent quatre vingt dix euros.  
0,50%= 190 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 décembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008151135/231/293.

(080178537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

**Nei Immo-Gérances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1221 Luxembourg, 253, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 79.429.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01.12.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008150968/525/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07727. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

**Infra-Invest, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 135.537.

In the year two thousand and eight, on the tenth day of November.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CNP ASSURANCES, a société anonyme incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 4, place Raoul Dautry, F-75015 Paris, registered at the Trade and Companies Register of Paris under number France 341 737 062,

duly represented by Mrs Anne-Sophie Tuffery, maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 6 November 2008 in Paris.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, acting in its capacity as sole shareholder of Infra-Invest, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 135.537, incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary on 19 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 429 of 19 February 2008 (the "Company"), has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its present amount of two hundred thousand euros (EUR 200,000), represented by two thousand (2,000) shares of a par value of one hundred euros (EUR 100) each, up to six hundred two thousand five hundred euros (EUR 602,500), represented by six thousand twenty five (6,025) shares of a par value of one hundred euros (EUR 100) each, to be paid by a contribution in cash of four hundred two thousand five hundred euros (EUR 402,500) through the issue of four thousand twenty five (4,025) shares of a par



value of one hundred euros (EUR 100) each, to be entirely subscribed by CNP ASSURANCES, aforementioned, for the price of four hundred two thousand five hundred euros (EUR 402,500).

The new shares are subscribed and fully paid up in cash by CNP ASSURANCES so that the total sum of four hundred two thousand five hundred euros (EUR 402,500) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

#### *Second resolution*

As a result of the foregoing resolution, the first sentence of article 6 of the articles of incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

"The Company's share capital is set at six hundred two thousand five hundred euros (EUR 602,500) represented by six thousand twenty five (6,025) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100) each."

#### *Estimate of costs*

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately three thousand five hundred euros (EUR 3,500).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

#### **Follows the French translation:**

L'an deux mille huit, le dix novembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CNP ASSURANCES, une société anonyme créée et existant selon les lois françaises, ayant son siège social 4, place Raoul Dautry, F-75015 Paris, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro France 341 737 062,

ici représentée par Melle Anne-Sophie Tuffery, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé signée le 6 novembre 2008 2008 à Paris.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué, agissant en sa qualité de seule et unique associée de Infra-Invest, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.537, constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire soussigné en date du 19 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 429 du 19 février 2008 (la "Société"), a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de deux cent mille euro (EUR 200.000), représenté par deux mille (2.000) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, à six cent deux mille cinq cent euros (EUR 602.500), représenté par six mille vingt-cinq (6.025) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, par une contribution en numéraire de quatre cent deux mille cinq cent euros (EUR 402.500) à travers l'émission de quatre mille vingt-cinq (4.025) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, qui seront entièrement souscrites par CNP ASSURANCES, mentionnée ci-dessus, pour un prix de quatre cent deux mille cinq cent euros (EUR 402.500).

Les nouvelles parts sociales sont souscrites et entièrement libérées en espèces par CNP ASSURANCES, de sorte que la somme de quatre cent deux mille cinq cent euros (EUR 402.500) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, la première phrase de l'article 6 des statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à la somme de six cent deux mille cinq cent euros (EUR 602.500) représenté par six mille vingt-cinq (6.025) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune."

141384

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ trois mille cinq cent euros (EUR 3.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, la mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.-S. TUFFERY et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 novembre 2008. LAC/2008/45282. — Reçu deux mille douze euros cinquante cents

€ 2.012,50.-.

*Le Receveur (signé): SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008151142/7241/102.

(080178794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

**Lux-Fiduciaire Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 138.465.

L'an deux mille huit, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée "LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING S.à r.l.", ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 49.280,

ici représentée par Madame Monique MALLER, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe, agissant en sa qualité de gérante de ladite société, avec pouvoir de l'engager valablement par sa seule signature.

2.- Madame Kerstin KLEUDGEN, expert-comptable, née à Bendorf (D) le 11 avril 1972, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

Lesquelles comparantes déclarent être les seuls associées dans la société à responsabilité limitée dénommée "LUX-FIDUCIAIRE GESTION S.à r.l." avec siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 mai 2008, publié au Mémorial C numéro 1387 du 5 juin 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 138.465.

Ensuite les comparantes, agissant en leur dite qualité, représentant l'intégralité du capital social, ont pris la résolution suivante:

*Résolution unique*

Les associées décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** La société a pour objet l'exécution, à titre indépendant, de toutes prestations de service dans le domaine de la comptabilité, de la fiscalité, l'activité d'expert comptable, la gestion de sociétés, conseils économiques, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.».

*Frais*

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparantes ont déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes ès-qualités qu'elles agissent, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: M. Maller, K. Kleudgen, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 1<sup>er</sup> décembre 2008. Relation: EAC/2008/14643. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Releveur ff. (signé): N. Boica.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008150518/272/41.

(080178076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

**Start People S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 27.901.

L'an deux mille huit, le vingt mars.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CREYF'S INTERIM S.A.», avec siège social à L-2519, Luxembourg, 9, rue Schiller, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 27.901, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 6 mai 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 85 du 8 juillet 1988, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 546 du 5 mars 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel OUDRAR, administrateur, demeurant à F-57100, Thionville-Garche, 19, rue Saint-Rémy (France). Monsieur Daniel OUDRAR occupe également la fonction de scrutateur.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sandra SCHENK, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations éventuelles émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Modification du pouvoir de signature des administrateurs et administrateurs-délégués et en conséquence modification de l'article 14 des statuts comme suit:

« **Art. 14.** La société est engagée en toutes circonstances à l'égard de tous tiers soit par la signature du président du conseil d'administration, soit par la signature d'un administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.»

2.- Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Unique résolution*

L'assemblée décide de modifier le pouvoir de signature des administrateurs et administrateurs-délégués et elle décide de modifier en conséquence l'article 14 des statuts comme suit:

« **Art. 14.** La société est engagée en toutes circonstances à l'égard de tous tiers soit par la signature du président du conseil d'administration, soit par la signature d'un administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

141386

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Oudrar, Schenk, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 3 avril 2008, LAC/2008/13701. — Reçu € 12,- (douze euros).

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 novembre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008150519/202/60.

(080178030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

**Gees S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6581 Rosport, 28, rue du Barrage.

R.C.S. Luxembourg B 133.601.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 décembre 2008.

*Pour GEES S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008150987/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09922. - Reçu 20,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080177676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

**Massena Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 135.925.

L'an deux mille huit, le onze novembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MASSENA LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 23, avenue Monterey à L-2086, Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 21 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 531 du 3 mars 2008, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135 925.

L'assemblée est ouverte à 9:00 heures sous la présidence de Monsieur Grégory GUISSARD, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita MAGGIPINTO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank STOLZ-PAGE, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Réduction de la valeur nominale des actions de la Société de cent euros (EUR 100,-) à dix euros (EUR 10,-);
2. Requalification des trois cent dix (310) actions existantes avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune de la Société en trois mille cent (3.100) actions avec une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, les actions restant allouées aux actionnaires de la Société;

3. Modification de l'article 5.1 des statuts, de manière à refléter la réduction de la valeur nominale des actions.

4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de réduire la valeur nominale des actions de la Société de cent euros (EUR 100,-) à dix euros (EUR 10,-).

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de requalifier les trois cent dix (310) actions existantes avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune de la Société en trois mille cent (3.100) actions avec une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, les actions restant allouées aux actionnaires de la Société.

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, de la manière qui suit:

**« Art. 5. Capital Social.**

5.1 Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3 100) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de cet acte sont estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. GUISSARD, A. MAGGIPINTO, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2008, LAC/2008/46491. — Reçu douze euros € 12,-. Coût de cette expédition: Timbres: 4,00 €, Rôles: 3,97 € = 7,97 €.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008151145/7241/65.

(080178805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

**Installations Modernes en Acier, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 78, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 5.159.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 décembre 2008.

Pour *INSTALLATIONS MODERNES EN ACIER*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008150983/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09914. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

### **Homac Executive S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5366 Munsbach, 212, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 143.206.

#### — STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

#### ONT COMPARU:

1- Monsieur Paul Gregorius Franciscus Marie dit Paul HOEGEN, Ingénieur, né à Roermond (Pays-Bas) le 31 janvier 1946, de nationalité néerlandaise, demeurant à L-5366 Munsbach, 212, rue Principale,

ici représenté par:

Maître Frank WIES, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2444 Luxembourg, 68, rue des Romains, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2- Monsieur Serge Jean Pierre dit Serge HOEGEN, employé privé, né à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg) le 12 janvier 1968, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1815 Luxembourg, 209, rue d'Iltzig,

agissant en son nom personnel.

3.- Monsieur Eric Jean Paul dit Eric HOEGEN, employé privé, né à Tripolis (Libye) le 19 février 1971, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à CH-8302 Kloten, 42, Hamelirainstrasse,

ici représenté par:

Maître Frank WIES, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants agissant en leurs dites qualités et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être soumises ensembles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «HOMAC EXECUTIVE S.A.».

Le siège social est établi à Munsbach (Commune de Schuttrange).

Il pourra être transféré dans tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet de faire toutes opérations de transport de marchandises et de personnes par air, terre et mer et par voie d'eau, ainsi que toutes opérations d'affrètement et d'expédition, de courtage, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cadre de cet objet seul, elle pourra notamment acheter, vendre, prendre ou donner en location des aéronefs, camions, camionnettes, voitures et bateaux, ainsi que tous engins et tout matériel nécessaire ou utile à son exploitation. Elle pourra exploiter des ateliers de réparation pour avions, véhicules, bateaux, engins et matériel.

Elle pourra conclure des contrats avec d'autres entreprises pour organiser le transport marchandises et de personnes par air, terre, mer et par voies d'eau.

Elle pourra faire toutes les opérations nécessaires et utiles à son exploitation commerciale et industrielle.

La société peut participer à la création et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans intérêts et émettre des obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales et civiles, liées directement ou indirectement à son objet. Elle pourra également faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient les intérêts.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile à l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à quarante mille euros (€ 40.000,-) divisé en mille six cents (1.600) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

Le capital autorisé de la société est établie à huit cent mille euros (€ 800.000,-) divisé en trente-deux mille (32.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

Le Conseil d'Administration de la société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution de la société au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article 3 des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; Cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prises en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandant entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.



La Société se trouve engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature collective de l'administrateur-délégué ensemble avec un autre administrateur.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 15:00 heures à Munsbach au siège social ou tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Paul HOEGEN, prénommé, mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit actions . . . . .	1.598
1. Monsieur Serge HOEGEN, prénommé, une action . . . . .	1
2. Monsieur Eric HOEGEN, prénommé, une action . . . . .	1
Total: mille six cents actions. . . . .	1.600

Toutes les actions ont été libérées à hauteur d'un quart (25%) par des versements en espèces de sorte que la somme de DIX MILLE EUROS (EUR 10.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Paul Gregorius Franciscus Marie dit Paul HOEGEN, Ingénieur, né à Roermond (Pays-Bas) le 31 janvier 1946, de nationalité néerlandaise, demeurant à L-5366 Munsbach, 212, rue Principale.

b) Monsieur Serge Jean Pierre dit Serge HOEGEN, employé privé, né à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg) le 12 janvier 1968, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1815 Luxembourg, 209, rue d'Iltzig.

c) Monsieur Eric Jean Paul dit Eric HOEGEN, employé privé, né à Tripolis (Libye) le 19 février 1971, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à CH-8302 Klotten, 42, Hamelirainstrasse.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée "Fiduciaire Comptable Dummong-Kemp, Société à responsabilité limitée", en abrégé "FIDUKE SARL", établie et ayant son siège social à L-5366 Munsbach, 136, rue Principale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg section B numéro 121.317.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

5.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 6 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Paul Gregorius Franciscus Marie dit Paul HOEGEN, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa signature individuelle, dans le cadre de la gestion dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

7.- Le siège social est établi à L-5366 Munsbach, 212, rue Principale.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Wies, S. Hoegen, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 26 novembre 2008, Relation: EAC/2008/14532. — Reçu deux cents euros 40.000 € à 0,5% = 200 €.

Le Receveur ff. (signé): N. Boiça.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008151137/272/180.

(080178679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

**Asia Alternatives Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 132.927,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 127.149.

—  
EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'associé unique en date du 7 novembre 2008:

1. La démission des gérants suivants a été acceptée avec effet au 30 juillet 2008:

- Madame Rebecca XU, gérante de catégorie A;
- Madame Melissa MA, gérante de catégorie A;
- Madame Laure WANG, gérante de catégorie A;
- Monsieur Luc SUNNEN, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008150426/799/21.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2008, réf. LSO-CX00446. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

**Prodhycare S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 108.236.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Pour *PRODHYCARE S.A.*, société anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2008150978/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08648. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

**ALLTEC Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 7.694.

Im Jahre zweitausendacht, den elften November.

Vor dem unterzeichnenden Notar Joëlle BADEN, mit dem Amtswohnsitz in Luxembourg,

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "ALLTEC PARTICIPATIONS S.A.", mit Sitz in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 7.694, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. Benannte Aktiengesellschaft wurde gemäß notarieller Urkunde am 9. September 1967 gegründet, welche im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 146 vom 12. Oktober 1967, veröffentlicht wurde.

Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal gemäss notarieller Urkunde vom 1. Juli 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1371 vom 21. September 2002.

Die Versammlung wird um 10.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Dominique LAVAL, Vorsitzender des Verwaltungsrates, mit Berufsanschrift in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Frank STOLZ-PAGE, Privatangestellter, mit Berufsanschrift in L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Michel RODENBOURG, Gesellschaftsverwalter, mit Berufsanschrift in L-8080 Bertrange, 52, route de Longwy.

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt und ersucht den beurkundenden Notar die folgenden Erklärungen zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung wie folgt lautet:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-2557 Luxembourg, 4, rue Robert Stümper nach L-2212 Luxembourg 6, place de Nancy.

2. Streichung des zweiten Satzes in Absatz 2 von Artikel 2 der Satzung.

3. Änderung von Artikel 4 der Satzung betreffend den Gesellschaftszweck.

4. Verschiedenes.

II. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und dem Versammlungsvorstand unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre werden nach "ne varietur" Unterzeichnung durch die Erschienenen ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigelegt.

III. Sämtliche Aktien der Gesellschaft sind auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten; die anwesenden oder vertretenen Aktionäre bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so dass auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV. Die gegenwärtige Generalversammlung, die sämtliche Aktien der Gesellschaft vertritt kann in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftssitz von L-2557 Luxembourg, 4, rue Robert Stümper nach L-2212 Luxembourg 6, place de Nancy zu verlegen.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt den zweiten Satz in Absatz 2 von Artikel 2 der Satzung zu streichen um ihm von nun an folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 2. (2. Absatz).** Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden. Die Gesellschaft kann sich in irgend welcher Art an anderen Gesellschaften oder Unternehmen beteiligen.“

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt Artikel 4 der Satzung betreffend den Gesellschaftszweck zu ändern, um ihm von nun an folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist Immobilien anmieten, vermieten, leasen, kaufen oder verkaufen.

Sie kann alle Tätigkeiten, kommerzieller, finanzieller und anderer Art ausüben, welche direkt oder indirekt mit ihrem Zweck zusammenhängen oder der Verwirklichung desselben zweckdienlich sind.

Die Gesellschaft kann sich in irgend welcher Art an anderen Gesellschaften oder Unternehmen beteiligen.“

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. LAVAL, M. RODENBOURG, F. STOLZ-PAGE und J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A. C., le 19 novembre 2008. LAC / 2008 / 46492. - Reçu douze euros € 12,-.

*Le Receveur (signé): SANDT.*

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 1. Dezember 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008151143/7241/69.

(080178811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

**Auto-Ecole FRIDEN, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1327 Luxembourg, 2, rue Charles VI.

R.C.S. Luxembourg B 85.753.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 01.12.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008150970/525/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07704. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080177779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

**B.Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5720 Aspelt, 13, d'Gennerwiss.

R.C.S. Luxembourg B 143.203.

STATUTS

L'an deux mil huit, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Jacqueline CARMIER, retraitée, demeurant à F-57100 Thionville, 21, avenue Merlin, ici représentée par Marc BELGRADE, gérant de sociétés, demeurant à F-54000, Nancy, 47, rue de Saurupt, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 17 novembre 2008, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et par le comparant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2. Morgane ZEHNDER, employée privée, demeurant à F-57100, Thionville, 22, rue de Luxembourg.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "B.INVEST S.A."

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Aspelt.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR), représenté par MILLE (1.000) actions de TRENTE ET UN EUROS (31.- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein mais qui peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Jacqueline CARMIER, neuf cent quatre-vingt-dix actions . . . . .	990
2.- Morgane ZEHNDER, dix actions 10 . . . . .	10
Total: Mille actions 1.000 . . . . .	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à raison de DIX MILLE EUROS (10.000,- EUR), de sorte que le montant de DIX MILLE EUROS (10.000,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire. Les actions restent nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille cent euros (1.100,- EUR).

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2009.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes, représentées comme il est dit, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Jacqueline CARMIER, susdite.
2. Morgane ZEHNDER, susdite.
3. Marc BELGRADE, susdit.

#### *Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes: Jérôme DOMANGE, comptable, demeurant à F-57100 Thionville, 103, rue de Meilbourg.

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

#### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-5720 Aspelt, 13, d'Gennerwiss.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

#### *Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

#### *Déclaration*

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparantes déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparantes, représentées comme il est dit, ont toutes signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: BELGRADE, ZEHNDER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 25 novembre 2008, REM 2008/1428. — Reçu cent cinquante-cinq euros. 31.000,- € à 0,5% = 155,- €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 3 décembre 2008.

ARRENSDORFF Roger.

Référence de publication: 2008151139/218/125.

(080178639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

### **Nord Capital & Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 13, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 143.204.

#### STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### ONT COMPARU:

Madame Yevheniya VASYLYEVA, employée, épouse de Monsieur José PIRES COELHO, demeurant à L-9061 Ettelbruck, 37, rue Abbé Joseph Flies.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **I. Nom, durée, objet, siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "NORD CAPITAL & INVEST S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

#### **II. Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.



**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblées générales des actionnaires, décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demandé d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1<sup>er</sup> lundi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

## V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **VI. Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **VII. Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **VIII. Modification des statuts**

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **IX. Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Madame Yevheniya VASYLYEVA, préqualifiée, et libérées entièrement par le souscripteur prônant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

##### *Résolutions prises par l'actionnaire unique*

La comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur José PIRES COELHO, employé, né à Murça (Portugal), le 9 janvier 1977, demeurant à L-7515 Mersch, 39, rue J.-F. Comte D'Autel, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) Madame Sonia Maria PIRES COELHO, employée privée, née à Murca (Portugal), le 13 janvier 1980, demeurant à L-7620 Larochette, 54, rue de Mersch, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2014.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-9227 Diekirch, 13, Esplanade.

##### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinq cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: VASYLYEVA; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 novembre 2008. Relation GRE/2008/4748. - Reçu deux cent cinquante euros, 0,50% = 250 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 décembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008151138/231/224.

(080178653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

**RESOLUTION London W1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 75.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 136.566.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique tenues en date du 7 novembre 2008*

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société tenues en date du 07 novembre 2008 les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Mademoiselle Patricia Schon, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérante de la Société, avec effet en date du 07 novembre 2008;

- Nomination de Mademoiselle Corinne Muller, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant que gérante de la Société, avec effet en date du 07 novembre 2008 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 novembre 2008.

Corinne Muller

Gérante

Référence de publication: 2008150396/9168/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08690. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080176764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

**Arvo Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 143.209.

—  
**STATUTES**

In the year two thousand eight, on the eleventh day of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Arvo LLC, a limited liability company incorporated and organized under the laws of State of Delaware, having its registered address at 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, DE 19904, U.S.A., registered with the State of Delaware Secretary of State under number 4616980;

here represented by Benoît Charpentier, lawyer, with professional address in 14, rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in London, on November 11th, 2008.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Arvo Investment Holdings S.à r.l." (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

**Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the

board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

### **Art. 3. Object.**

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

### **Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

## **II. Capital - Shares**

### **Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

### **Art. 6. Shares.**

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

### III. Management - Representation

#### Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by a board of managers of at least three members appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

#### Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

#### Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

**Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any three managers of the Company or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

**Art. 11. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

### IV. General meetings of shareholders

#### Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

#### Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.



13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

## V. Annual accounts - Allocation of profits

### Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

### Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

## VI. Dissolution - Liquidation

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

## VI. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2009.

### *Subscription - Payment*

Thereupon, Arvo LLC, prenamed and represented as stated above declares to subscribe for five hundred (500) shares in registered form, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 1,800.- Euros.

### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:



- Mr. Stewart Kam-Cheong, companies manager, born in Port Louis, Mauritius, on July 22, 1962, residing professionally at 6C, parc D'activités Syrdall.;

- Mr. Andrew Lenk, companies manager, born in Wisconsin, U.S.A. on October 30, 1970, residing professionally at Varde Partners Europe, 2nd Floor South, 75 Davies Street, London W1K 5JN, United Kingdom.;

- Mr. Krzysztof Drozd, companies manager, born in Legnica, Poland on April 11, 1975, residing professionally at Varde Partners Europe, 2nd Floor South, 75 Davies Street, London W1K 5JN, United Kingdom;

2. The registered office of the Company is set at 6C, parc d'Activités Syrdall, L-5365, Munsbach.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le onze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

Arvo LLC, une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois de de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, DE 19904, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du State of Delaware Secretary of State sous le numéro 4616980;

ici représentée par Benoît Charpentier, avocat, avec adresse professionnelle au 14, rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres le 11 novembre,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Arvo Investment Holdings S.à r.l." (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Objet social.**

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des

emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

#### **4. Durée.**

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital - Parts sociales**

### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-), toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

## **III. Gestion - Représentation**

### **Art. 7. Conseil de gérance.**

7.1 La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins trois membres qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum.

### **Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.**

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus de un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus de un gérant, par le conseil de gérance de la Société.

### **Art. 9. Procédure.**

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

**Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de trois gérants de la Société, ou, le cas échéant, par les signatures individuelle ou conjointe ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

**Art. 11. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

#### IV. Assemblée générale des associés

##### Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

##### Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

#### V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

##### Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

##### Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés

## VI. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

## VI. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

### *Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2009.

### *Souscription - Libération*

Ces faits exposés, Arvo LLC, prénommée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire à cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

### *Coûts*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.800.- Euros.

### *Décisions de l'associé unique*

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - M. Stewart Kam-Cheong, gérant de sociétés, né le 22 juillet 1962 à Port Louis, Ile Maurice, ayant son adresse professionnelle au 6C, parc d'Activités Syrdall, L-5365, Munsbach;
  - M. Andrew Lenk, gérant de sociétés, né le 30 Octobre 1970 dans l'Etat du Wisconsin, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au Varde Partners Europe, 2nd Floor South, 75 Davies Street, Londres W1K 5JN, Royaume-Uni; et
  - M. Krzysztof Drozd, gérant de sociétés, né le 11 avril 1975 à Legnica, Pologne, ayant son adresse professionnelle au 2nd Floor South, 75 Davies Street, Londres W1K 5JN, Royaume-Uni;
2. Le siège social de la Société est établi au 6C, parc d'Activités Syrdall, L-5365, Munsbach.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. CHARPENTIER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 novembre 2008, Relation: LAC/2008/45980. — Reçu à 0,5%: soixante deux euros cinquante cents (62,50,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008151131/211/413.

(080178718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

---

**Project Companions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 106.745.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 décembre 2008.

*Pour Project Companions S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signatures

Référence de publication: 2008150940/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08601. - Reçu 16,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080177653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

---

**Olivi et Rodrigues, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 298, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 32.763.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 décembre 2008.

*Pour OLIVI ET RODRIGUES Sarl*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2008150991/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09960. - Reçu 20,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080177684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

---

**Resolution Paramount House S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 212.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.073.

*Extrait des résolutions de l'associé unique tenues en date du 10 novembre 2008*

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société tenues en date du 10 novembre 2008, les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Mademoiselle Patricia Schon, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérante de la Société, avec effet en date du 10 novembre 2008;

- Nomination de Mademoiselle Corinne Muller, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant que gérante de la Société, avec effet en date du 10 novembre 2008 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 novembre 2008.

Corinne Muller

*Gérante*

Référence de publication: 2008150402/9168/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08673. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080176713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

---